

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE MONTREAL

SOMMAIRE

I Au prône, offices de l'église, titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III La fondation de M. Etienne Lamy, pour les familles nombreuses. — IV Les maux temporels et la Providence : pensées de saint Augustin. — V Courtes réponses à diverses consultations. — VI Indulgence de la Portioncule. — VII La fête de Monseigneur.

AU PRONE

Le dimanche, 6 août

On annonce :

La fête de saint Laurent (jeudi) ;

Dans le diocèse de Montréal, mardi, le 19e anniversaire du sacre de Mgr l'archevêque; 1ère retraite ecclésiastique, le 13 au soir.

Dans le diocèse de Joliette, aujourd'hui, 3e anniversaire de l'élévation de Mgr l'évêque.

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche, 6 août

Fête de la **Transfiguration de Notre-Seigneur**, double de 2e cl. ; mém. du 8e dim. (et des saints Xyste et comp. à la messe basse); préf. de Noel; dernier Ev. du dim. — Aux II vêpres, mém. de saint Cajetan (ou Gaétan) et du dim.

TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 13 août

A cause de la solennité de l'Assomption qui ne peut être déplacée, on anticipe en ce jour, la solennité des titulaires qui ne peut avoir lieu le 20.

Diocèse de Montréal. — Du 10 août, saint Laurent; du 11, sainte Philomène (Rosemont); du 12, sainte Claire (Tétraultville); du 13, saint Hippolyte et saint Jean-Berchmans; du 16, saint Joachim (Pointe-Claire); du 17, saint Stanislas; du 18, sainte Hélène.

Diocèse d'Ottawa. — Du 7 août, saint Cajetan; du 10, saint Laurent (Carlsbad); du 12, sainte Claire (Goulbourne); du 16, saint Joachim (Chûte-à-Blondeau).

saint Joachim (de
7, saint Hyacinthe
t Roch (Mékinac);

Stanislas de Kostka

te Claire (Rivière-

(Warwick); du 16,
ne (de Chester).

urent (Deux-Rivière-
nt Alexandre (Sand
du 17, saint Stanis-

chim (la Plaine) et

saint Donat; du 11,

Hippolyte (Rivière-
J. S.

EURS

esa.

NE LAMY, REUSES

ngait à ses lecteurs
tous signalé depuis
e perpétuel de l'A-
lémie elle-même, en
France qui sauront
00 francs (soit 100
evant être partagé.

chaque année, entre deux familles de paysans catholiques, les plus riches en enfants en même temps que les plus pauvres en biens, les plus chrétiennes de croyance et les plus intactes de mœurs.

L'éminent académicien — que nous avons tant admiré au Canada en 1912, et que M. Hanotaux, son distingué collègue, venu ici avec lui et M. René Bazin, a dit à l'un des nôtres être véritablement " la perle de l'Académie " — a d'ailleurs lui-même motivé sa largesse en des termes qui ne laissent place à aucune équivoque: " Certain, a-t-il dit, que restaurer la fécondité de notre race est le plus essentiel intérêt de la France, que la plus efficace conseillère du devoir est la morale religieuse, et que tout Français doit hâter la résurrection de la vie nationale, je voudrais aider quelques-uns des pères et des mères qui, par des privations quotidiennes et volontairement subies, perpétuent encore des foyers riches d'enfants.—Le revenu annuel de la fondation qui représentera à peu près 25 000 francs, sera, chaque année, réparti entre des familles de paysans français et catholiques et partagé entre deux de ces familles, parmi les plus pauvres, les plus nombreuses, les plus chrétiennes de croyance, les plus intactes de mœurs. — Dans des conditions exceptionnelles, s'il apparaît qu'une somme plus considérable remise à une seule famille ne risquera pas d'y introduire la paresse, mais achèvera d'y rendre meilleur un avenir déjà préparé par de l'intelligence et du travail, la totalité du revenu pourra former un seul prix. "

Naturellement, l'on s'est exclamé, en certaines régions ! Ces messieurs de la libre-pensée, beaucoup plus partisans de la licence que de la liberté, ont protesté. " Pourquoi, ont-ils dit, cette partialité en faveur des catholiques ? " Et M. Lamy, très calme et très digne toujours, s'est donné la peine de répondre: " Pourquoi ma foi dans l'efficacité de la morale religieuse s'est-elle exprimée par une préférence en faveur des

familles catholiques ? Parce que le catholicisme, par la loi du mariage indissoluble et par l'habitude donnée à ses fidèles d'examiner leurs actes et de reconnaître leurs fautes *d'action et d'omission*, me semble l'Eglise la plus protectrice de la fécondité nationale. — Pourquoi, parmi les familles catholiques, ai-je choisi les familles de paysans ? Parce que c'est le paysan qui laisse le moins déchoir la race, en perpétue les stabilités, travaille le plus, vit le plus accablé de charges et, pour les fuir, commence à désertir les campagnes ; parce que le paysan, grande victime de la paix, est la grande victime de la guerre, parce qu'il en est le héros obscur et continu, parce qu'aucune aptitude ouvrière ou savante ne l'a jamais appelé en arrière du front parce que, sa passion du sol changeant de forme et croissant en vertu, il le défend comme il le cultivait, et qu'à lui surtout nous devons de recouvrer nos départements envahis et nos provinces perdues, parce qu'il est à la fois le plus nécessaire, le plus oublié, le plus patient et le plus stoïque des Français. — Mais loin de moi la pensée d'avoir, par un geste, fait tout ni grand'chose. Sur la grande jachère, je n'ai tracé qu'un sillon. La plus grande valeur de cette initiative serait qu'à côté de celui-là d'autres sillons fussent tracés, nombreux, profonds, et que par eux toute la lande stérile devint fécondité. Dès aujourd'hui j'ai eu la joie qu'un généreux proposait de joindre un don au mien. Puissent beaucoup venir et faire mieux que moi ! — Je souhaite que les catholiques multiplient les encouragements fraternels aux familles catholiques, je souhaite que les protestants songent de même aux familles protestantes, les israélites aux familles juives, que les philosophes votent, sans distinction du culte, les familles croyantes ou créatrices d'enfants pour la France. J'espère que les ouvriers aussi, que les professions en apparence plus proches de l'aisance, quelquefois de toutes les plus victimes de la misère, professeurs, commis, employés, trouve

ront aide pour la l'oeuvre serait cor amour plus généra qui ne doit pas me ses pour les meille ne comptent pas l tue la pire des av et refusent de don

Ce geste d'un p honneur sans dou M. Lamy. C'est l part de haut. Esp ce par un plus gr

Ici, dans notre (ne me trompe, on acres de terre aux re année, il se pré vaient justifier d vivants !

M. Lamy n'igno généreuse et de no en 1912, il termina çaise en saluant la " fertile en blé, fé

Mais, au fait, po cette éloquente pér qui ait jamais salu La voici *in extenso*

Vous n'avez jamai intactes les moeurs, passé. Ces traditions patrie dans la nouve et l'ordre dans votre

ront aide pour la fondation de leurs foyers. Alors, seulement, l'oeuvre serait complète. Elle ne peut le devenir que par un amour plus général des familles qui souffrent et de la France qui ne doit pas mourir. Jamais il n'y aura trop de récompenses pour les meilleurs des prodigues, les pères et les mères qui ne comptent pas leurs enfants. Jamais ne sera trop combattue la pire des avarices. L'avarice de ceux qui gardent en eux et refusent de donner le plus inestimable des biens : la vie. "

Ce geste d'un patriote et d'un homme de coeur fait grand honneur sans doute à la générosité intelligente et éclairée de M. Lamy. C'est bien plus qu'un don, c'est une leçon et qui part de haut. Espérons qu'elle sera enfin comprise en France par un plus grand nombre.

Ici, dans notre Québec, sous le gouvernement Mercier, si je ne me trompe, on décida un jour de faire un cadeau de cent acres de terre aux pères de douze enfants vivants. La première année, il se présenta trois mille chefs de famille qui pouvaient justifier de ce beau titre : père de douze enfants vivants !

M. Lamy n'ignorait évidemment pas ce fait de notre vitalité généreuse et de notre natalité exceptionnelle quand, à Québec, en 1912, il terminait son superbe discours sur la langue française en saluant la terre canadienne comme une terre fertile — " fertile en blé, fertile en hommes, fertile en avenir " . . .

Mais, au fait, pourquoi ne pas citer à nouveau à nos lecteurs cette éloquente pénération, qui est la plus belle des apostrophes qui ait jamais salué notre petite patrie du Canada français ? La voici *in extenso*, et honni soit qui mal y pense !

Vous n'avez jamais cessé (vous Canadiens français) de garder intactes les moeurs, la foi et la langue que vous avez reçues du passé. Ces traditions, seul trésor que vous ayez porté de l'ancienne patrie dans la nouvelle, ont maintenu la sagesse dans votre volonté et l'ordre dans votre action. Vous aviez à accomplir une tâche im-

riense : peupler et cultiver un continent. Vous la poursuivez en paix sous un pouvoir d'autant plus respecté que vous ne lui demandez pas de remplacer soudain et d'autorité les oeuvres de l'effort personnel et du temps. Vous comptez sur la fécondité de la race, sur sa persévérance au travail, vous semez pour une saison où vous aurez disparu, et vous savez être les collaborateurs de l'avenir parce que votre foi vous a appris les longs sacrifices et les longs espoirs.

Vous regarder n'est donc pas pour nous seulement une joie, mais un exemple. Vous êtes nos frères, mais mieux préservés que nous des expériences où s'égarèrent les énergies. Tandis que nous parcourions nos destinées comme l'enfant prodigue, vous êtes restés dans la maison paternelle, et nous goûtons son charme en y étant reçus par vous. Nous y voyons quelles vertus conservent une race. Vous êtes ce que nous avons été, nous apprenons de vous à redevenir ce que vous êtes. La France, en voulant se faire nouvelle, s'est vieillie. En ne vous détachant pas de vos traditions, vous avez perpétué votre jeunesse. Tandis que chez nous les vivants ont parfois semé la mort, vos morts vous ont gardé le secret de la vie. Et notre commun langage est beau dans votre bouche, parce que tout y est sain : les mots et les pensées.

Canada, petite colonie d'hier, nation d'aujourd'hui, empire de demain ; Canada, séparé de la France avant que la France se séparât de son passé, et qui as gardé la plénitude de notre vie ancienne ; Canada, terre de fécondité, fertile en blé, fertile en hommes, fertile en avenir, qui multiplies par un travail solidaire les moissons dans tes plaines et les enfants dans tes foyers, et qui, dans les solitudes immenses où se perdaient tes premiers explorateurs, verras un jour ta race à l'étroit ; Canada, terre de constance qui as affermi la sagesse de tes moeurs et de tes lois sur ta foi catholique et tiens pour ta plus précieuse liberté d'être soumis à un maître surhumain ; Canada, qui as trouvé dans la fidélité la récompense et offres au monde le modèle d'une société où les vertus privées et les vertus publiques rendent hommage à Dieu ; Canada, la France t'aime, t'admire et te salue.

Le don que l'académicien orateur—et orateur si puissant!—vient de faire aux familles nombreuses, est, disions-nous, une leçon pour les Français de France. De même, la péroraison de

son discours de Canada. Certes tesse et bonne gr dont il faut fair tous, tous les élo paroles valent d grand et beau g

LES MAUX

PEM

 L arrive, c âmes qu les les c

Elles hésitent à a pour qui on faisai supplications aur pour soutenir ces saint Augustin. I chrétien sur l'acti biens et des maux

Pendant le sac taient réfugiés ave épargnés. Certain voir les justes sou tin répond (*Cité à* " Pourquoi, dir étendue sur des mé vous, sinon, parce c sur les bons et les n injustes? — En ef

son discours de Québec était une leçon pour les Français du Canada. Certes, M. Lamy les donne, ces leçons, avec délicatesse et bonne grâce; mais elles restent des leçons très hautes, dont il faut faire notre profit. Nous ne méritons pas, nous tous, tous les éloges qu'il nous adressait naguère. Ses fortes paroles valent d'être méditées chez nous, comme, là-bas, son grand et beau geste vaut d'être acclamé. E.-J. A.

LES MAUX TEMPORELS ET LA PROVIDENCE

PENSEES DE SAINT AUGUSTIN

L arrive, durant cette terrible guerre, de rencontrer des âmes qui ont beaucoup prié pour leurs proches. Elles les ont perdus cependant, et leur foi se trouble. Elles hésitent à affirmer la justice et la bonté de Dieu. Ceux pour qui on faisait tant de vœux et on adressait au ciel tant de supplications auraient dû, croient-elles, être épargnés. Voici, pour soutenir ces âmes, quelques fortes et claires pensées de saint Augustin. Elles expriment parfaitement l'enseignement chrétien sur l'action de la Providence dans la répartition des biens et des maux temporels.

Pendant le sac de Rome par les Barbares, des païens s'étaient réfugiés avec les chrétiens dans les églises et avaient été épargnés. Certains s'en étonnaient, comme ils s'étonnaient de voir les justes soumis à de si terribles épreuves. Saint Augustin répond (*Cité de Dieu*, l. I, c. VIII.) :

“ Pourquoi, dira-t-on, cette miséricorde divine s'est-elle étendue sur des méchants et des ingrats ? — Pourquoi, pensez-vous, sinon, parce qu'elle vient de celui qui fait luire son soleil sur les bons et les méchants et fait pleuvoir sur les justes et les injustes ? — En effet, bien que plusieurs, considérant ces cho-

ses, se corrigent de leur impiété par la pénitence, et que beaucoup d'autres, comme l'apôtre l'enseigne, *méprisant les trésors de sa bonté et de sa longanimité, dans la dureté de leur cœur impénitent, s'amassent un trésor de colère pour le jour de la vengeance et de la révélation du juste jugement de Dieu, qui rendra à chacun selon ses œuvres*, cependant la patience de Dieu invite les méchants à la pénitence tandis que ses fléaux apprennent la patience aux bons.

“ De même aussi la miséricorde de Dieu embrasse les bons pour les aider, et sa sévérité atteint les méchants pour les punir. Il a plu, en effet, à la divine Providence, de préparer dans l'avenir, pour les justes, des biens dont ne jouiront pas les impies, et pour les impies, des maux dont ne seront pas tourmentés les bons. Mais il a voulu que les biens et les maux temporels fussent communs aux uns et aux autres : c'est pour que nous ne recherchions pas avec trop d'avidité des biens que nous voyons les méchants posséder aussi et pour que nous n'évitons pas comme une honte des maux dont la plupart du temps les bons sont également affligés.

“ Mais ce qui importe beaucoup plus, c'est l'usage de ce que nous appelons prospérité ou infortune. L'homme bon n'est pas exalté par la prospérité et il n'est pas non plus brisé par l'infortune. L'impie, au contraire, ne trouve un supplice dans le malheur que parce qu'il a été corrompu par la félicité. Cependant, même dans la distribution de ces biens et de ces maux, Dieu montre souvent son action d'une façon très évidente. En effet, si maintenant tout péché était puni par un châtement manifeste, on croirait que rien n'est réservé au jugement dernier, et si, par ailleurs, Dieu ne punissait aucun péché d'une façon éclatante, on croirait qu'il n'y a pas de Providence divine. Il en est de même pour les biens temporels. Que Dieu, par une libéralité manifeste, ne les accorde pas quelquefois aux prières de ceux qui l'invoquent, et nous dirons qu'ils ne dé-

pendent p
mandent,
de ces réc
vertueux,

“ Parce
sont égaler
cune distir
ce entre ce
qui souffre
me tourme
ainsi que d
semblable t
n'est pas e
pressoir. J
purifie, tra
ruine et re
la même al
tre Dieu e
louent. T
homme sou
Saint Au
les bons sor
raison pour
des peines
sert d'éclat
que l'esprit
qu'il sache
dégagé de
Prions de
heur, ou qu

La Croix

pendent pas de lui. Qu'il les accorde à tous ceux qui les demandent, et nous penserons qu'il ne faut le servir qu'à cause de ces récompenses. Un pareil culte ne nous rendrait point vertueux, mais plutôt cupides et avarés.

“ Parce qu'il en est ainsi, et que les bons et les méchants sont également affligés, il ne s'ensuit pas qu'il ne soit fait aucune distinction entre eux, dès lors qu'il n'y a pas de différence entre ce qu'ils endurent. Il y a une distinction entre ceux qui souffrent, si les souffrances sont les mêmes. Dans un même tourment, la vertu et le vice ne sont pas identiques. C'est ainsi que dans un même feu l'or brille et la paille fume, qu'un semblable fléau broie la paille et nettoie le froment et que la lie n'est pas confondue avec l'huile parce qu'elle coule du même pressoir. Ainsi le même creuset puissant du malheur éprouve, purifie, transforme les bons comme en un or liquide, condamne ruine et rejette de la vie les méchants. De là vient que, dans la même affliction, les impies profèrent des imprécations contre Dieu et blasphèment alors que les bons le prient et le louent. Tant il importe de considérer non point ce qu'un homme souffre, mais les dispositions dans lesquelles il souffre.”

Saint Augustin fait ensuite cette juste remarque que même les bons sont souvent coupables de quelques fautes, et c'est une raison pour que Dieu permette qu'ils souffrent avec les impies des peines temporelles. D'autres fois enfin, et ici Job nous sert d'éclatant exemple, quand le juste souffre, “ c'est afin que l'esprit de l'homme s'éprouve et se connaisse lui-même, et qu'il sache avec quelle forte piété il aime Dieu, d'un amour dégagé de tout vil intérêt ”.

Prions donc pour que Dieu nous épargne l'épreuve du malheur, ou qu'il nous aide à en profiter pour le bien de nos âmes.

La Croix (de Paris), 9 juin 1916.

G. R.

COURTES REPONSES A DIVERSES CONSULTATIONS

RECITATION DE L' "ANGELUS"

Ne doit-on pas faire la g enuflexion lorsqu'on r ecite l'*Angelus* debout aux mots *et Verbum caro factum est*, comme on le fait   la messe ?

Ce n'est nullement demand . Aucun des documents qui exigent que l'*Angelus* soit r ecit  debout   certains jours ne mentionne de g enuflexion   faire   ces mots. Les auteurs qui analysent ces documents ne font pas non plus exception pour ces paroles, lorsqu'ils rappellent l'obligation, pour le gain des indulgences, de r eciter cette pri ere debout   certains jours. Si l'obligation existait, quelqu'un la mentionnerait. Ce n'est pas non plus l'usage, ni chez les fid eles, ni dans les communaut es religieuses. Il n'y a donc pas lieu d'introduire cette pratique. Il est pr ef erable de r eciter enti erement   genoux ou enti erement debout l'*Angelus* selon les r egles que l'on connaît.

Mais lorsqu'un pr etre r ecite l'*Angelus*   l' glise, soit au d ebut d'un exercice public, comme celui des mois de mai, de juin, d'octobre, de la neuvaine au saint Esprit avant la f ete de la Pentec te, soit apr es ces exercices, n'y a-t-il pas lieu, si l'on doit faire cette r ecitation debout, de g enuflecter alors aux mots *et Verbum caro factum est* ?

Pas davantage. La rubrique qui exige cette g enuflexion lorsqu'on chante ces paroles, pendant l' vangile, le jour de No el, ou qu'on les r ecite   la fin de la messe, n'a jamais  t  appliqu e   d'autres cas. Aucune autre rubrique ni liturgiste n' tablit une comparaison entre ces deux cas et ne fait de semblable remarque   propos de l'*Angelus*, m me r ecit  publiquement   l' glise.

D'ailleurs les livres liturgiques eux-m mes nous montrent

qu'il ne
eis   d'a

On sait

les adora

qu'on fas

ou r ecite

se chante

l'Epiphar

pendant

de l' vang

pas non p 

Mais il

C'est celu

emprunt s

choeur dai

de l'office

droit aucu

jour de No

dant l' va

Il faut

l'*Angelus* :

Verbum ca

S

Pouquoi l

au 9 juillet,

qui suit le 2

On doit s

m mes r gl

tion, telles

n. 1, des n

qu'il ne faut pas étendre les rubriques faites pour un cas précis à d'autre cas qui paraissent analogues.

On sait que, le jour de l'Épiphanie, aux paroles *et procidentibus adoraverunt eum* à la fin de l'évangile, la rubrique exige qu'on fasse la génuflexion, ainsi que chaque fois qu'on chante ou récite cet évangile pendant l'octave. Or ces mêmes paroles se chantent ou se disent au chœur pendant toute l'octave de l'Épiphanie, au répons 8e (7e le dimanche) de matines. Et cependant aucune rubrique n'exige la génuflexion en dehors de l'évangile à ce répons, non plus que les liturgistes. On n'a pas non plus la coutume de faire cette génuflexion.

Mais il existe un autre exemple plus concluant si possible. C'est celui de ces mêmes mots *et Verbum caro factum est* qui, empruntés de l'évangile de Noël, se chantent ou se récitent au chœur dans le 8e répons de matines de la fête de Noël (et le 7e de l'office du dimanche dans l'octave). Or en ce dernier endroit aucune rubrique n'exige qu'on s'agenouille, même le jour de Noël, quand on s'est agenouillé à ces mêmes mots pendant l'évangile.

Il faut donc conclure que même récité debout à l'église, l'*Angelus* n'exige pas qu'on fasse la génuflexion aux mots *et Verbum caro factum est*.

SOLENNITE DE SAINT JEAN-BAPTISTE

Pourquoi la solennité de saint Jean-Baptiste n'est-elle pas remise au 9 juillet, et celle des saints apôtres Pierre et Paul au dimanche qui suit le 29, comme d'habitude?

On doit suivre pour le placement des diverses solennités les mêmes règles que pour l'occurrence des fêtes et leur translation, telles qu'indiquées au titre II *De Præstantia festorum*, n. 1, des nouvelles rubriques du bréviaire. Ces chefs de pré-

férence sont : a) *ritus altior*, b) *major solemnitas*, c) *ratio primarii*, d) *dignitas personalis*, e) *proprietas festorum*. Or les deux fêtes sont a) également du rite double de 1^e classe, b) également solennelles, toutes deux autrefois chômées et possédant une octave c) également primaires, mais d) de dignité personnelle différente. C'est dans ce cas celle dont la dignité personnelle est supérieure à la préférence, et dans le présent cas a sa solennité le premier dimanche après la fête. Ce caractère appartient à saint Jean-Baptiste parce qu'il est placé avant les saints Pierre et Paul dans les litanies des saints. C'est pourquoi, cette année sa solennité se fait le 2 juillet et celle des saints apôtres seulement le deuxième dimanche après leur fête, le 9 juillet.

Pourquoi l'ORDO de Montréal, pour 1916, n'indique-t-il pas les messes basses de saint Jean-Baptiste, tandis qu'il les indiquait pour 1915? C'est sans doute un oubli qu'il faut suppléer ?

Ce n'est nullement un oubli qui a fait passer sous silence les messes basses de la solennité de saint Jean-Baptiste le 2 juillet, et ç'eût été une faute manifeste de les indiquer ou de les dire malgré le silence de l'*Ordo*. En voici la raison bien simple.

Nous pouvons faire la solennité de saint Jean-Baptiste à deux titres différents. Par l'indult provincial de Québec obtenu en 1852, nous pouvons faire la solennité de saint Jean-Baptiste par une messe solennelle ou chantée, soit le premier dimanche, soit un autre, selon des règles précises qu'il n'y a pas lieu de rappeler ici, mais non pas en dire les messes basses. D'autre part, l'indult contenu dans le décret général de 1913(1)

(1) On peut lire ce décret général du 28 octobre 1913 dans l'*Annuaire du Clergé*, année 1913 (vol. XXXV), page 979.

permet une messe c
du curé appliquée p
le dimanche où la fi
souvent, la fête de
24 juin au dimanche
sivement, et nous l'a
juin, en 1912, 1913
deuxième réforme d
La messe chantée c
vers dimanches, par
et de 1913, mais les
l'indult récent de 191
che entre le 22 et le
juin. En consultant
nité de saint Jean-B
n'empêchait qu'on e
chantée. Mais, cette
chée le jour du 25
Dieu, et devant être
juillet on pouvait bie
dult de 1852, mais noi
n'accorde que le dima
me du 22 au 28 juin.
daction entre les *Ordo*
l'une et l'autre indica
Le cas ne se présente
on fera la solennité de
le 24, et toutes les mess
et la messe conventuell
la fête tombant le sam
anticipée (en vertu d'
tient, le 23, et par suite

permet une messe chantée et les messes basses (excepté celle du curé appliquée pour ses ouailles, et la messe conventuelle), le dimanche où la fête était anciennement fixée. Or, on s'en souvient, la fête de saint Jean-Baptiste a été transportée du 24 juin au dimanche qui se rencontre entre le 22 et le 28 inclusivement, et nous l'avons célébrée ce dimanche, les 23, 22 et 28 juin, en 1912, 1913 et 1914, alors que la fête, par suite de la deuxième réforme du bréviaire, est revenue au 24 juin.

La messe chantée de la solennité peut donc avoir lieu en divers dimanches, par la cumulation des deux indults de 1852 et de 1913, mais les messes basses n'ont été accordées que par l'indult récent de 1913 et ne peuvent avoir lieu que le dimanche entre le 22 et le 28 juin, non le dimanche qui suit le 28 juin. En consultant l'ORDO de 1915, on verra que la solennité de saint Jean-Baptiste étant placée au 27 juin, rien n'empêchait qu'on en dise les messes basses avec la messe chantée. Mais, cette année 1916, la solennité étant empêchée le jour du 25 juin par celle plus digne de la Fête-Dieu, et devant être reportée au dimanche suivant, le 2 juillet on pouvait bien avoir la messe chantée en vertu de l'indult de 1852, mais non les messes basses, que l'indult de 1913 n'accorde que le dimanche où était autrefois fixé l'office même du 22 au 28 juin. Voilà la raison de la différence de rédaction entre les *Ordos* de 1915 et 1916, et la justification de l'une et l'autre indication.

Le cas ne se présente pas en 1917. Le 24 étant un dimanche, on fera la solennité de saint Jean-Baptiste avec la fête même le 24, et toutes les messes, même celle appliquée pour le peuple et la messe conventuelle, seront celles du jour. Mais en 1918, la fête tombant le samedi, la solennité aura sa messe chantée anticipée (en vertu d'un indult de 1855) le dimanche précédent, le 23, et par suite avec les messes basses.

J. S.

INDULGENCE DE LA PORTIONCULE

Il ne sera pas inutile à nos lecteurs, tertiaires ou non tertiaires, de trouver ici les conditions requises pour gagner cette indulgence, célèbre entre toutes, parce qu'elle a été accordée par Notre-Seigneur lui-même à notre séraphique saint François, par l'entremise de la Très Sainte Vierge, dans la petite église (Portioncule) de Notre-Dame-des-Anges, à Assise, en 1221.

I.—DEFINITION. — C'est une indulgence *plénière spéciale* que l'on peut gagner *toties quoties*, c'est-à-dire autant de fois que l'on remplit les conditions requises. Elle est applicable aux âmes du purgatoire.

II.—CONDITIONS. —

1o *de temps* : depuis midi, le 1 août, jusqu'à minuit, le 2 août; *ou bien*, lorsque l'évêque du diocèse le juge à propos, depuis le samedi midi jusqu'à minuit du dimanche qui suit immédiatement le 2 août.

2o *de lieu* : jouissent de cette indulgence :

a) de DROIT COMMUN—les églises et les chapelles publiques des Frères Mineurs ou religieux du premier ordre de saint François; — les églises et les chapelles publiques des Clarisses ou religieuses du second ordre; — les églises et les chapelles publiques des religieux ou religieuses du tiers-ordre régulier; — les églises, chapelles ou oratoires où se trouve, *érigée canoniquement*, une fraternité du tiers-ordre (pour tous les tertiaires, quels qu'ils soient, mais pour eux seuls):

b) par
églises ou
en vertu d
publies ou
pour les te
églises ci-c
dence habi
es et autr
église, ou, s
le Très Sai

3o CONF
précédents
lement, mai
se confesser
en ce sens.
communient

4o COMM
porte quelle
que le perm

5o VISITES
que l'on visi
la Portioncul
c'est-à-dire c
visites peuve
le 2 août, ou,
qu'à minuit c
rent être fait
indulgences r
ditions sont r

5o PRIÈRES

b) par PRIVILÈGE SPÉCIAL. — *pour tous les fidèles*: a) les églises ou chapelles qui jouissaient autrefois de ce privilège en vertu d'un indult apostolique ; b) les églises et oratoires publics ou semi-publics désignés par l'évêque du diocèse ; — *pour les tertiaires* habitant des localités où il n'y a aucune des églises ci-dessus désignées, l'église paroissiale de leur résidence habituelle ou provisoire ; — *pour les religieux, religieuses et autres personnes* vivant en communauté, leur propre église, ou, s'ils n'en ont pas, l'oratoire privé où l'on conserve le Très Saint-Sacrement.

30 CONFESSION. — La confession faite dans les huit jours précédents est suffisante. — La confession de la quinzaine également, mais seulement pour les fidèles qui ont l'habitude de se confesser tous les quinze jours, *si leur diocèse a un indult en ce sens*. — La confession n'est pas requise des fidèles qui communient habituellement au moins cinq fois par semaine.

40 COMMUNION. — La communion peut être faite dans n'importe quelle église ou chapelle, le 1 ou le 2 août (ou, si l'évêque le permet, le samedi ou le dimanche qui suit le 2 août).

50 VISITES. — L'indulgence peut être gagnée autant de fois que l'on visite une église ou chapelle jouissant du privilège de la Portioncule. — Chaque visite doit être réellement *une visite*, c'est-à-dire qu'il faut sortir de l'église et y rentrer. — Les visites peuvent se faire depuis *midi*, le 1 août, jusqu'à *minuit*, le 2 août, ou, si l'évêque le permet, depuis le samedi midi jusqu'à minuit du dimanche qui suit le 2 août. — Les visites peuvent être faites *avant la confession et la communion*; mais les indulgences ne sont gagnées qu'au moment où toutes les conditions sont remplies.

50 PRIÈRES aux intentions du Souverain Pontife.

Ces prières doivent se faire *pendant* la visite et *dans* l'église. *Cinq*, et même *trois pater et ave*, ou toute autre prière équivalente, suffisent. — Ces prières doivent être des prières *vocales*. On peut les réciter seul ou alternativement, à genoux assis ou debout.

REMARQUE pour les malades, infirmes ou convalescents
a) La communion, s'ils ne peuvent pas la recevoir, peut être commuée par le confesseur en d'autres oeuvres pies ; *b)* Les visites peuvent être remplacées, *si ces malades sont tertiaires* par la récitation de cinq *pater et ave*, à laquelle on doit ajouter une prière aux intentions du Souverain Pontife, *s'ils ne sont pas tertiaires*, par d'autres oeuvres pies déterminées par le confesseur.

Fr. A. M. C.

(Revue du Tiers-Ordre et de la Terre-Sainte).

LA FETE DE MONSEIGNEUR

Le mardi, 8 août, Mgr l'archevêque fera le dix-neuvième anniversaire de sa consécration épiscopale.

A 10 heures, ce jour-là, dans sa cathédrale, Monseigneur célébrera la messe pontificale.

Les membres du clergé séculier et régulier, les religieux et religieuses, ainsi que les fidèles du diocèse sont invités à assister à cette pieuse cérémonie.

A midi, Monseigneur recevra à sa table les prêtres qui voudront être ses hôtes.

Communication officielle